



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Languedoc-Roussillon

ARRÊTÉ n° 100506

portant inscription au titre des Monuments  
Historiques de l'église Saint Charles de  
NIMES (Gard)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;  
VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux Monuments Historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;  
VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites en sa séance du 15 juin 2010 ;  
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;  
**CONSIDERANT** que l'église Saint Charles de NIMES (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de l'architecture de Claude Rollin et de l'agrandissement du XIXe siècle et pour l'importance de cette construction de 1774, première manifestation à Nîmes d'une volonté de remodeler la ville et ses espaces à l'exemple de l'antiquité, en relation avec les monuments romains ;  
**Sur proposition** du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTÉ

Article 1

Est inscrite au titre des monuments historiques, **en totalité avec ses annexes et son parvis, l'église Saint Charles de NIMES (Gard)**, située boulevard Gambetta, figurant au cadastre section DO, sur la parcelle n° 175, d'une contenance de 13a 37ca et appartenant à la COMMUNE DE NIMES (Gard) identifiée sous le n° SIREN 213 001 894 ;  
Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3

Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

l'Attachée de Préfecture

du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales



Marylène COTTANCIN

Fait à Montpellier, le

9 AOUT 2010

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Département :  
GARD

Commune :  
NIMES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
NIMES 1  
67 Rue Salomon Reinach 30032  
30032 NIMES Cedex 1  
tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11  
cdf.nimes1@dgfip.finances.gouv.fr

Section : DO  
Feuille : 000 DO 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 13/04/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

